

Le contexte

Travailleur humanitaire belge,

Olivier Vandecasteele est détenu de manière arbitraire en Iran, et dans des conditions humainement très difficiles. Il y a éclopé de plusieurs peines pour une condamnation totale à 40 ans de prison et 74 coups de fouet. Accusé d'espionnage par Téhéran, Olivier Vandecasteele est devenu un pion entre les deux pays, depuis que l'Iran souhaite que la Belgique libère Assadollah Assadi, condamné dans notre pays à vingt ans de prison pour terrorisme. Dans ce cadre, un éventuel échange est évoqué sous la forme d'un transfert d'Assadollah Assadi vers l'Iran où il pourrait être soit maintenu en prison, soit (c'est le plus probable) libéré dans son pays. Cet "échange" ne peut avoir lieu pour le moment sur base du récent accord de transfèrement avec l'Iran, car la Cour constitutionnelle en a suspendu les effets début décembre. La Cour devrait se prononcer au fond en février. En attendant, ce cas d'un potentiel "échange" de détenus pose un grave dilemme éthique : la Belgique doit-elle privilégier la vie d'un compatriote ou le respect de la justice ? **BdO**

Faut-il libérer un terroriste pour sauver Olivier Vandecasteele ?

“Non. L'Iran veut nous affaiblir. Résistons à son chantage”

■ Refuser le transfert d'Assadi est le seul choix qui rend justice à ceux qui risquent leur vie en Iran pour la liberté.

Opinion François Ost

Le ministre de la Justice a déclaré à propos d'Olivier Vandecasteele : “Nous ferons tout pour récupérer l'homme... dans le respect des principes de l'État de droit.” Très bien, tout est dit. Mais encore : quel État de droit ? La Belgique ne s'enfoncé-t-elle pas dans une énorme contradiction à son sujet ? D'un côté, nous organisons un méga-procès d'assises pour rendre justice aux victimes des attentats du 22 mars 2016. Ce procès nous honore : nous faisons mieux que la France à cet égard en organisant un procès d'assises dans les formes de l'État de droit et de la pédagogie démocratique. Mais, de l'autre côté, le gouvernement a préparé un traité de transfèrement avec l'Iran, et a fait voter à la sauvette, la nuit du 20 juillet, une loi d'assentiment qui devrait permettre à la Belgique de se débarrasser de M. Assadi, agent des services secrets iraniens, condamné à 20 ans de prison par un tribunal anversois pour avoir fomenté un attentat qui aurait causé un carnage dans une réunion d'opposants iraniens à Villepinte. Assadi est un terroriste d'État plus dangereux encore que quelques jeunes hommes radicalisés qui vivaient à Molenbeek.

Sur le plan du droit, la Cour constitutionnelle a provisoirement tranché : la loi d'assentiment est suspendue car l'exécution du transfèrement d'un terroriste d'État menacerait gravement le droit à la vie des victimes qu'il visait (le traité contient un article autorisant l'Iran à amnistier l'intéressé, et il en sera immédiatement fait

usage par les mollahs). Notre État de droit n'admet pas cette forme d'amnistie indirecte d'un terroriste d'État.

On connaît la réponse diabolique de l'Iran, très suivie à la libération de cet agent de premier plan : on arrête un travailleur humanitaire pour des raisons imaginaires, puis, comme la Belgique traîne les pieds, on le condamne à des peines odieuses.

Le débat politique, doublé d'un dilemme éthique dramatique, se présenterait alors comme suit : État de droit et légalité d'un côté, droit à la vie (d'Olivier Vandecasteele) de l'autre. À juste titre, nous nous mobilisons pour exiger la libération d'un innocent – l'émotion fait le reste, soumettant la Cour constitutionnelle, qui va devoir bientôt trancher au fond, à une énorme pression.

Faire prévaloir l'intérêt général

Je soutiens, quant à moi, qu'ainsi formulé le débat est mal posé. Il ne s'agit pas, en refusant le transfèrement de M. Assadi, d'ignorer les droits fondamentaux, mais de les garantir mieux. D'assurer leur protection à l'égard du plus grand nombre (toutes les victimes potentielles d'attentats perpétrés par ceux que notre laxisme encourageait). De les protéger de façon plus durable en renforçant l'État de droit qui est leur cadre nécessaire. Autrement dit : penser et pratiquer la défense des droits fondamentaux, non pas dans un cadre idéal et épuré (celui que Max Weber appelait l'“éthique des convictions”), mais dans leur cadre réel, social et politique, ici géopolitique (le terrain de l'“éthique des responsabilités”).

Cette éthique des responsabilités doit être celle

des gouvernants, qui doivent se garder de la “démocratie des émotions”, et faire prévaloir l'intérêt général (ici les droits du plus grand nombre) sur l'intérêt particulier (les droits d'un seul). Assumer une décision affreusement pénible et sans doute impopulaire pour préserver notre capacité à faire respecter l'État de droit et les droits de tous.

Ce dilemme est tragique (pas de solution vraiment satisfaisante) et relève d'une sorte d'état de nécessité (entre deux solutions insatisfaisantes, choisir la moins pire).

Nous aimerions tellement qu'il suffise de brandir le droit à la vie d'un seul pour que, comme par magie, le mal se dissipe. Mais cette magie suppose que tous nous jouions le même jeu ; or l'Iran joue un autre jeu, celui de la guerre où tous les (sales) coups sont permis. Le maître chanteur perçoit notre point de faiblesse et nous pousse à brader notre conception du droit pour obtenir satisfaction immédiate ; mais demain déjà nous serions encore plus affaiblis.

Il nous faut donc assumer cette conception tragique des droits fondamentaux, une conception responsable (pour parler comme Max Weber) qui regarde en face la réalité de la guerre. Ce choix est aussi le seul à rendre justice aux hommes et femmes qui risquent leur vie tous les jours en Iran pour faire tomber un régime tyrannique ; ces personnes, nous rappellent, avec H. Arendt, qu'au-dessus de la “vie nue” (biologique), il y a la “vie sensée” (celle qu'on sacrifie parfois pour des intérêts supérieurs).

Ceci encore : affrontons le maître chanteur sur place, médiatisons à fond le procès d'appel d'Olivier, envoyons le maximum d'avocats et observateurs sur place. C'est aussi cela l'État de droit.



JOHANNA DE TESSIÈRES

François Ost

Professeur émérite Université Saint-Louis – Académie royale de Belgique



Manifestation à Tournai, ce 12 janvier 2023, en faveur de la libération d'Olivier Vandecasteele, détenu en Iran de manière arbitraire.

“Oui. L'État a le droit et le devoir de protéger ses citoyens”

■ Les États ont l'habitude de signer des traités de transfèrement. Cette solution est d'ailleurs privilégiée par beaucoup.

Opinion Francis Delpérée

Ce débat engage plusieurs questions. La première est de savoir s'il faut sauver la vie d'un homme en sachant pertinemment que le transfèrement d'un terroriste risquerait de provoquer la mort de cent autres, sinon plus.

Un calcul élémentaire de proportionnalité fera pencher le fléau de la balance du côté collectif. Au détriment de la personne, prise dans sa singularité. Encore que... l'Évangile le rappelle: le bon berger ne craint pas d'abandonner le troupeau pour sauver une seule brebis égarée.

La question n'est cependant pas une question morale, envisagée de manière abstraite. C'est une question juridique, à examiner de manière concrète. Sans oublier ses dimensions politiques et sociales.

Nous pouvons prendre en considération le fait que les États ont pris l'habitude de signer des “traités de transfèrement” bilatéraux ou multilatéraux. L'Iran n'est qu'un cas, parmi d'autres. L'idée de base est simple. Une personne étrangère a été condamnée en Belgique. Va-t-elle purger sa peine dans une prison belge? S'indique-t-il plutôt de la ramener dans son pays pour qu'elle y subisse cette peine?

Dès 1983, les États membres du Conseil de l'Europe ont considéré que la seconde solution devait être privilégiée. La peine sera subie. Par la

suite, la réinsertion sociale sera plus aisée en terre natale.

Si nous réalisons un tel transfèrement qui permettrait de sauver Olivier Vandecasteele, peut-on penser qu'il s'agirait d'un acte immoral? D'un aveu de faiblesse?

Les préjugés ne doivent pas servir de jugements

Le détenu iranien n'est pas un enfant de chœur. L'État de condamnation, la Belgique, lui a infligé une lourde peine d'emprisonnement. L'État d'exécution, l'Iran, n'est pas un modèle démocratique, attentif aux droits et libertés de ses ressortissants ou des étrangers. Faut-il pour autant condamner, au nom d'un jugement moral porté sur les personnes ou les États, un traité de transfèrement, empêcher l'exécution d'une convention de ce type et faire obstacle à des formes de réciprocité? Poser la question, c'est y répondre. En toute lucidité et en toute conscience des complexités et des réalités internationales.

Un traité de transfèrement est formulé de manière générale et abstraite. Il ne fait pas acception des personnes. La mise en œuvre de ses dispositions peut, par contre, concerner une personne déterminée. Il revient, d'ailleurs à cette personne, à l'État de condamnation ou à l'État d'exécution de prendre l'initiative d'actionner les procédures prévues à cet effet.

Question essentielle. Y a-t-il lieu, à ce moment, de supputer les mesures que l'État d'exécution prendra à l'interne? Pis encore. Appartient-il au Parlement belge, à la justice belge, à la doctrine belge de décider a priori et de manière unilatérale

que l'Iran ne respectera, de toute façon, pas le traité international qu'il a signé?

Le droit virtuel n'est pas du droit. Le droit hypothétique non plus. Les préjugés, fussent-ils vraisemblables, ne doivent pas servir de jugements. Dans ces circonstances comme en d'autres, un seul précepte. Les faits, rien que les faits! Le droit positif, rien que le droit positif!

S'il devait en être autrement, il serait temps que la Belgique rompe les relations diplomatiques avec une majorité d'États dans le monde. Et qu'elle dénonce les traités de transfèrement qu'elle a signés ou s'appête à signer avec une bonne dizaine d'États étrangers. Elle fermerait alors la porte à toute forme de rapatriement de ses nationaux condamnés ailleurs alors que, pour des raisons humanitaires, elle souhaiterait ou voudrait intervenir.

Autre chose est de veiller au suivi. Les engagements pris par l'un et l'autre États doivent l'être de manière correcte, effective et complète. À contrôler et à vérifier a posteriori.

En conclusion, je fais confiance à la justice de mon pays. Je lui laisse le soin d'analyser tous les éléments du dossier, y compris ceux qui ont été portés à notre connaissance dans ces derniers jours. Je lui laisse l'opportunité de trouver des réponses adéquates aux questions concrètes qui lui sont posées. L'objectif reste de concilier les principes essentiels de l'État de droit et les droits fondamentaux de chacun de nos concitoyens.

Je n'ai de conseil à donner à personne. Sinon celui-ci. Faire du droit. Pas du juridisme, ni de la morale.



Francis Delpérée
Constitutionnaliste,
sénateur honoraire